



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

Règlement du concours des maisons, balcons fleuris et jardins potagers écolos de Marange-Silvange.

Contexte :

La ville de Marange-Silvange souhaite promouvoir la valorisation, la préservation et la réhabilitation de la biodiversité des espèces faune et flore mais aussi des différents milieux qui composent notre vignoble. Labélisée commune nature avec ses 2 premières libellules, notre ville offre un cadre proche de la nature. Les espaces verts municipaux sont traités avec le plus grand soin dans le respect des saisons, sans produits phytosanitaires. Les cimetières sont enherbés et de nombreuses animations pour découvrir la biodiversité et la nature, sont proposées gratuitement à la population avec le soutien d'associations locales. La mise en place d'un concours de jardin était un des moyens d'action de notre programme Agenda. Le but est de saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur lieu d'habitation et le respect porté à la nature de manière générale. Les cours et jardins participent à l'attractivité d'un territoire et l'embellissement d'un cadre de vie pour tous les habitants, citoyens, usagers et touristes. Il est important d'impliquer l'ensemble des acteurs pour retrouver une qualité des eaux de rivières sans pollution et attirer les oiseaux, insectes, pollinisateurs et autres mammifères qui créent la trame verte et bleue.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours est organisé par la ville de Marange-Silvange. Il est placé sous le signe des fruits, des légumes et des fleurs, de l'environnement et de la vie. Il concerne la nature comestible, pour récompenser les beaux potagers et/ou les plus belles jardinières potagères et la nature fleurie, pour récompenser les plus belles maisons et/ou les plus beaux balcons fleuris.

Article 2 : Inscription au concours

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert aux habitants de Marange-Silvange excepté les membres du jury. **Il est ouvert à tous, particuliers et collectivités, associations, crèches, pieds d'immeubles...** L'inscription s'effectue à l'accueil de la mairie ou par téléphone. Les

inscriptions seront closes **le lundi 18 juin 2024**. Le règlement est disponible sur le site de la ville et à l'accueil de la mairie.

Article 3 : Le concours

Ce concours est destiné à tout adulte et mineur (avec autorisation d'un adulte) vivant sur la commune. Un participant peut concourir pour la nature comestible et/ou fleurie.

Pour l'aspect « nature comestible », les participants peuvent s'inspirer des domaines suivants :

- Domaine 1 : vous cultivez seul une parcelle potagère.
- Domaine 2 : vous cultivez une parcelle potagère que vous partagez avec d'autres jardiniers.
- Domaine 3 : vous cultivez des jardinières potagères sur votre balcon.
- Domaine 4 : votre potager a une vocation pédagogique (Ecole, Périscolaire...).

Pour l'aspect « nature fleurie », les participants peuvent s'inspirer des domaines suivants :

- Domaine 1 : vous fleurissez les balcons et/ou le jardin de votre maison.
- Domaine 2 : vous fleurissez vos balcons, fenêtres, terrasses de votre appartement.

Quel que soit le domaine que vous allez privilégier, il s'agit de mettre en avant la **protection de l'environnement**, une seule action (Un hôtel à insecte, un récupérateur d'eau, un nichoir...) peut suffire à votre inscription.

Mairie de Marange –Silvange – rue de l'Abani 57535 Marange-Silvange 03.87.34.61.70 –
accueil@mairie-marange-silvange.fr

Article 4 : Jury

Un jury composé d'amateurs et/ou de professionnels éclairés, se déplacera afin d'évaluer et le noter les efforts des participants. Le jury est le seul juge de la validité de l'attribution des prix.

Article 5 : Déroulement du concours

La date des visites des jardins potagers et maisons fleuries aura lieu **mercredi 26 juin entre 9h et 18h**. Les participants auront été préalablement contactés et le créneau (matin ou après- midi) de passage du jury sera fixé d'un commun accord. Les membres du jury seront amenés à rentrer au sein de la propriété des participants.

Article 6 : Critères de notation

Il s'agit ici d'exemples, un seul critère en faveur de la protection de l'environnement peut suffire à votre inscription.

Pour l'aspect « nature comestible » :

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats et prendra en compte Un ou plusieurs de ces critères :

- La diversité des espèces et variétés cultivées (plantes locales, saisonnalités des couleurs, qualité des fleurissements en pleine terre et hors-sol...) et le choix des essences (plantation adaptée, arbustes, gestions des vivaces, prairies...)
- Le mariage des fleurs et des légumes,
- L'esthétique et la disposition (intégration dans le site, originalité du tracé, dispositions des allées, bordures, plates-bandes, des principales cultures, des arbres fruitiers...),
- La protection de la biodiversité (nichoirs, abris pour petits mammifères, type de clôtures, etc...)
- La mise en place d'équipements particuliers et mode d'entretien (serre, châssis mesures pour économiser l'eau, paillage, récupérateur d'eau, compostage, taille des arbres...)
- Les pratiques de jardinage employés (bêchage, binage...),
- L'entretien sans apport de produits phytopharmaceutiques pour respecter l'environnement et la biodiversité,
- Moyens naturels de fertilisations employées (bio, déchets alimentaires, fumier, compost, feuilles...),
- Moyens naturels de protection des cultures contre les mauvaises herbes, insectes, ravageurs et les maladies, (interdiction des produits phytopharmaceutiques. A noter : l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite toutes catégories confondues. Voir la grille complète d'évaluation en annexe 1 du présent règlement.
- Techniques ou des « trucs de jardiniers »,
- But de votre jardinage (consommation en frais, conserve, etc.).

BONUS ! Pour se voir octroyer un bonus de points lors de la notation, les candidats devront intégrer au potager un objet créé en lien avec le thème « jardin récup' » (création bois de palettes, vieux objets détournés, bricolage à partir d'objets de récupération, ...).

Pour l'aspect « nature fleurie » :

- Qualité du fleurissement,
- Création artistique (harmonie du décor, originalité),
- Densité du fleurissement (nombre de variétés utilisées),
- Entretien sans apport de produits phytopharmaceutiques pour respecter l'environnement et la biodiversité,
- Moyens naturels de fertilisations employées (bio, déchets alimentaires, fumier, compost, feuilles...)
- Moyens naturels de protection des cultures contre les insectes et les maladies, (interdiction des produits phytopharmaceutiques).

Le jury établit le classement après la visite et en se basant sur une grille de notation préétablie pour évaluer le plus objectivement les potagers et les maisons et balcons fleuris.

Article 7 : Remise des prix

Au terme du classement, les 3 premiers seront récompensés par un prix remis lors d'un évènement **le mercredi 3 juillet à 18h30**, sous réserve de modification. Tous les participants recevront un lot afin d'encourager toutes les démarches potagères et de fleurissement. Vous serez contactés au préalable par la mairie pour l'invitation à cet évènement.

Article 8 : Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, la ville est susceptible de produire des supports photos ou vidéos sur lesquels vous pouvez apparaître. Les participants acceptent que des photos et/ou vidéos de leurs maisons, appartements, jardins et/ou jardinières soient réalisées dans le cadre du concours. En outre, les photos publiées ou diffusées pourront comporter des mentions de texte du type : quartier, adresse, catégorie de participation, classement ou toute autre mention jugée nécessaire par la commune. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 9 : Engagement des participants

L'inscription au concours du meilleur potager implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande. Le présent règlement est tenu également à disposition des participants sur demande à la mairie.

Annexe 1 - Grille de Notation

Chaque critère est évalué de 1 à 4 > 4 étant la note la plus élevée c'est-à-dire que le participant cumule le maximum de « bonnes pratiques » listées dans la case « commentaires ».

	Commentaires	1 > 4 points
Diversité végétale	<ul style="list-style-type: none"> ● Diversité des plantations, saisonnalité des couleurs pour avoir un fleurissement tout au long de l'année, cohérence des plantations, associations des plantes vivaces et annuelles, plantes de différentes hauteurs avec des feuillages différents, textures des troncs, plantes potagères, grimpantes ● Arbres/ arbustes à tiges, à fleurs, à fruits variés ● Connaissances botaniques sur son jardin (connaître et décrire ses plantations) 	
Qualité et aspect général	<ul style="list-style-type: none"> ● Cohérence dans la mise en scène (pas de surenchères), qualité des contenants (bacs, jardinières, suspensions, vasques) pour les plantations hors-sol. ● Recherche d'harmonie et d'esthétisme ● Existence de plantations qui s'adaptent au lieu et aux contraintes de l'espace suivant l'ensoleillement et la pluviométrie (variétés adaptées au climat de la région) ● Perméabilité du sol (pas de grande partie enrobée) 	
Mode d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> ● Gestion différenciée (ex : pas de tonte de gazon autour des arbres), mesure pour économiser l'eau, paillage, récupérateur d'eau, compostage... ● Taille raisonnée et réfléchie (taille douce dans le respect des arbustes/arbres et haies fleuries) et bonne santé des végétaux de façon générale 	
Protection de la Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ● Pratique de jardinage favorisant la flore et la faune comme la protection des oiseaux (nichoirs, abreuvoirs) ; abris pour petits mammifères (tas de branches, vieux troncs, espaces herbes hautes, pas de coupe systématique des fleurs pour les graines...) hôtels à insectes, etc... ● Type de clôture adapté (passage au sol possible entre les jardins pour les petits mammifères ex : hérisson) 	
Jardinage au naturel	<ul style="list-style-type: none"> ● Le jardinier ne doit pas utiliser de produit phytosanitaire (loi Labbé 2017). ● Utilisation de matériel de bio contrôle (piégeage des nuisibles avec des décoctions maison de plantes, associations de plantes qui sont des insecticides naturels, etc...) 	
Note - total sur 20 Commentaires		